



Le bulletin d'information du
 **Particulier Employeur**

Edito

Vous faites appel aux services d'un salarié à votre domicile. Les cotisations comprises dans le salaire que vous lui versez sont encaissées par le Groupe IRCÉM.

Pour le compte de votre salarié, nous gérons sa retraite et sa prévoyance complémentaire. Vous êtes donc notre client au même titre que votre salarié.

Notre démarche est avant tout informative. Nous nous devons de vous informer des droits, en terme de protection sociale, de votre salarié.

Par exemple, votre salarié bénéficie d'indemnités complémentaires à celles versées par la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail. S'il le désire, il peut aussi suivre des formations pour le conforter dans l'exercice de son métier.

Ce numéro vous présente les services que le Groupe IRCÉM gère et met en place à son intention.

Bonne lecture.

Bien sincèrement.



France GROLIN
Présidente du Groupe IRCÉM

Information pratique

**le Groupe IRCÉM
et vous** page 2

Actualité

**la prévention,
une nouvelle raison
d'être du
Groupe IRCÉM** page 3

Pratique

**Où trouver
les réponses à
mes questions** page 4

Le Groupe IRCHEM et vous

Vous employez un salarié et, à ce titre, vous le déclarez et versez des cotisations à l'URSSAF, au centre PAJE emploi ou au Centre National du Chèque Emploi Service Universel. Ces organismes versent par la suite vos cotisations à l'IRCEM Retraite et à l'IRCEM Prévoyance.

C'est pourquoi vous êtes client de notre Groupe.

Notre vocation est de protéger efficacement les salariés des services à la personne et à la famille leurs employeurs et les retraités du secteur.

Le Groupe IRCHEM c'est aussi...

- Une politique d'action sociale qui vise avant tout à accompagner ses adhérents actifs et retraités ainsi que leurs proches dans les moments difficiles.
- L'IRCEM Mutuelle qui élabore des garanties individuelles spécialement étudiées pour les salariés et retraités de ce secteur d'activité, les particuliers employeurs ainsi que les membres de leur famille.

L'IRCEM Retraite gère la retraite complémentaire de votre salarié. Nous sommes donc susceptibles de vous contacter pour vous

demander des informations complémentaires concernant sa carrière.

Votre salarié bénéficie d'une indemnisation en cas d'arrêt de travail

Depuis 1999, les partenaires sociaux de la profession ont confié la gestion de l'accord de Prévoyance de votre salarié à l'IRCEM Prévoyance. Il peut en effet, sous certaines conditions, bénéficier d'une indemnisation complémentaire à la Sécurité sociale lorsqu'il est en arrêt de travail pour maladie, accident ou invalidité. Cette indemnisation a pour objectif de maintenir son revenu dans la profession.

1. Quelles sont les garanties pour votre salarié ?

- Incapacité de travail :
En cas d'incapacité de travail, il bénéficie d'un complément aux indemnités versées par la Sécurité sociale. Le versement intervient à partir du 8^{ème} jour de l'arrêt en cas de maladie. S'il est victime d'un accident du travail, le versement intervient dès le premier jour d'arrêt chez l'employeur où a eu lieu l'accident.
- Invalidité :
En cas d'invalidité de catégorie 2 ou 3, il peut bénéficier d'une rente annuelle.

Nous vous rappelons que les arrêts de travail peuvent être déclarés pendant 5 ans à compter du 1^{er} jour d'arrêt.

Pour connaître le détail et les conditions de l'accord de prévoyance, vous pouvez télécharger gratuitement sur votre portail www.ircem.com / Rubrique 'Employeurs' / 'Espace Prévoyance' la notice d'information correspondante.

2. Comment se faire indemniser ?

En cas d'arrêt de travail, il suffit, simplement, à votre salarié de se procurer les bordereaux de demande d'indemnisation en se connectant à www.ircem.com Rubrique 'Salariés' 'Votre Espace Prévoyance', ou en contactant l'IRCEM Prévoyance par un mail à : info@ircem.com, ou par courrier ou par téléphone.

Formez votre salarié

Vous souhaitez gagner en qualité de service, répondre aux évolutions de vos besoins, garantir plus de sécurité dans la réalisation des tâches... Sachez que **vos salariés bénéficient de 40 heures de formation par an entièrement prises en charge.**

Pour être conseillé et accompagné dans vos démarches, appelez le **0 800 820 920** (appel gratuit depuis un poste fixe) ou envoyez un mail à : directformation@institut-fepem.fr

Retrouvez toutes les thématiques, dates et lieux de formation sur www.emploisdela famille-formation.fr

La prévention, une nouvelle raison d'être du Groupe IRCSEM

Au-delà de la gestion de la retraite complémentaire et de l'accord de prévoyance de votre salarié, le Groupe IRCSEM, continue à développer ses services, en particulier dans le domaine de la prévention, par différents moyens.

La création d'un outil de prévention simple et ludique

www.ircem.com vous propose déjà des articles qui abordent la thématique des accidents domestiques. Afin d'aller plus loin dans cette démarche, le Groupe IRCSEM a conclu un partenariat avec la CNAMTS*.

Dès avril 2011, vous pourrez accéder depuis **www.ircem.com** à un outil ludique qui vous permettra d'incarner un personnage confronté à des situations

réalistes. Après avoir choisi le rôle que vous voulez jouer, vous visiterez des lieux tels que des maisons ou des commerces. Il vous faudra anticiper les situations à risques. Au fil de votre parcours, vous aurez la possibilité d'évaluer votre progression.

Plus qu'un jeu, un lieu d'échanges.

Vos questions ne resteront pas en suspens. En effet, vous aurez la possibilité d'échanger en temps réel avec les autres utilisateurs croisés au fil de cette promenade virtuelle et pédagogique.

*CNAMTS : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.



La tournée de notre Bus IRCSEM, un réel lieu d'information

Le Bus IRCSEM est un lieu quant à lui bien réel. Il entame sa tournée pour la troisième année consécutive. Lors de ses arrêts, nous organisons des conférences qui sont spécialement dédiées à votre salarié. Elles abordent sous l'axe de l'information et de la prévention des sujets qui concernent votre salarié dans l'exercice de son métier.

En se rendant sur : www.ircem.com votre salarié peut prendre connaissance des étapes organisées près de chez lui.



Une heure pour Pasteur

La prévention passe aussi par le financement de programmes de recherche.



Le Professeur Philippe AMOUYEL, Directeur Général de l'Institut Pasteur de Lille et Jean-Charles GROLLEMUND, Directeur Général du Groupe IRCSEM, signent la convention « 1 heure pour Pasteur ».

C'est pourquoi, le 13 décembre 2010, le Groupe IRCSEM, DPS Monébak et EFFET Direct ont signé une convention avec l'Institut Pasteur de Lille. Les collaborateurs du Groupe IRCSEM qui le souhaitent font ainsi don chaque mois d'une heure de leur salaire pour exprimer un soutien personnel en phase avec leurs convictions.

Les versements qu'ils effectuent sont abondés par le Groupe IRCSEM.

Ce mécénat permet de financer des programmes de recherche notamment sur la maladie d'Alzheimer et sur les cancers, véritable enjeu de notre société actuelle.

OÙ TROUVER LES RÉPONSES À MES QUESTIONS ?

DES QUESTIONS SUR...	LEUR SITE INTERNET	PLUS D'INFORMATIONS ?
Le Groupe IRCÉM à votre écoute		
Les indemnités complémentaires de votre salarié en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident	www.ircem.com mail : info@ircem.com (préciser l'objet de votre demande)	03 20 45 53 53 Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H00
Les garanties IRCÉM Mutuelle : garantie santé, obsèques, dépendance, protection en cas d'accident	www.ircem.com	0 811 025 030 (prix d'un appel local depuis un poste fixe France Télécom) Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H00
D'autres organismes vous renseignent		
Votre retraite de base	www.lassuranceretraite.fr www.info-retraite.fr	Contactez la CARSAT de votre région
La formation professionnelle de votre salarié	www.agefos.com www.emploiela famille-formation.fr mail : directformation@institut-fepem.fr	Contactez l'AGEFOS PME de votre région 0 800 820 920 (prix d'un appel local depuis un poste fixe France Télécom)
Votre statut de particulier employeur Le contrat de travail de votre salariée : rémunération, congés payés, licenciement, préavis, jours fériés...	www.fepem.fr www.travail.gouv.fr	
La recherche d'un nouveau salarié	www.particulieremploi.fr	0 826 10 30 10 (0,15€ TTC/mn)
Les prestations familiales : la PAJE...	www.caf.fr www.pajemploi.urssaf.fr	0 820 25 47 10 (0,112€ la 1 ^{ère} minute puis 0,09€/mn) 0 820 007 253 (0,12€ TTC/min)
Les réductions d'impôts et crédits d'impôts	www.impots.gouv.fr	"Impôts-Service" au 0810 467 687 (prix d'un appel local depuis un poste fixe France Télécom)
Votre changement d'adresse	www.changement-adresse.gouv.fr	

Vous souhaitez nous écrire, n'oubliez pas d'indiquer sur toutes vos correspondances, papier ou électronique, vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail).

Sur votre enveloppe, précisez l'objet de votre demande et adressez-la à :
Groupe IRCÉM, 261, avenue des Nations Unies 59 672 Roubaix cedex 1.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse ou du service apporté lors de précédents contacts, vous pouvez adresser votre courrier de réclamation à :
M. le Médiateur du Groupe IRCÉM, 261, avenue des Nations Unies - BP 10504 59 672 Roubaix cedex 1, qui s'engage à résoudre votre litige dans les meilleurs délais.

N'oubliez pas que des informations vous attendent sur notre portail : www.ircem.com

